

Séjour ensemble pour repartir

Nature du dispositif : action collective d'accompagnement social dans et vers l'emploi pour le maintien dans l'emploi ou l'accès à l'emploi, labellisée "atelier de l'inclusion"; il s'agit d'une prestation extra-légale proposée par certaines caisses de la MSA sur leur territoire.

Echéance en vigueur : pas d'échéance, prestation proposée depuis 2013

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

Comme tout "atelier de l'inclusion", cette action collective complète l'accompagnement social individuel pour permettre au bénéficiaire la prise en charge autonome de ses propres difficultés à se maintenir dans l'emploi ou à s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle.

Le Séjour Ensemble pour Repartir a été créé pour que des familles en souffrance, fragilisées par des difficultés financières, de santé, de cohésion familiale, etc... puissent prendre quelques jours de vacances (5 jours continus), loin de chez elles et loin de leurs tracasseries quotidiennes, car les vacances sont indispensables au bien-être physique et moral de chaque individu.

Durant le séjour, des temps d'échanges sont organisés : échanges avec un psychologue au cours d'ateliers, mais aussi échanges entre les familles à l'occasion des activités de détente en groupe (les ballades sont propices aux discussions). Les familles peuvent alors amorcer un travail d'expression et d'analyse de leurs difficultés : elles évitent de « perdre pied » en retrouvant l'élan nécessaire pour les gérer.

A l'issue du séjour, les familles qui le désirent peuvent être orientées vers un psychologue de proximité afin de poursuivre la démarche engagée au cours du séjour.

2. Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Les familles d'actifs en situation fragile, repérés par les services d'Action Sanitaire et Sociale des caisses de la MSA, acceptant de s'engager dans cette action collective au sein d'un groupe de 10 à 12 familles.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Pas de critère d'éligibilité. Les bénéficiaires sont repérés et mobilisés par les caisses de la MSA ou sont orientés par leurs partenaires vers les services d'Action Sanitaire et Sociale des caisses de la MSA.

4. Quel est le montant de l'aide ?

Dans la plupart des caisses de la MSA qui proposent cette action collective, les coûts de réalisation de cette action sont intégralement pris en charge par la caisse de la MSA.

5. Comment bénéficier de l'aide ?

Solliciter le service d'Action Sanitaire et Sociale de la caisse de la MSA qui peut proposer aux bénéficiaires potentiels de participer à l'action collective.

6. Liens utiles

Informations sur les dispositifs d'accompagnement pour faire face aux crises agricoles : pass'agri
<http://www.msa.fr/lfr/web/msa/pass-agri>

MSA /MPN – Action sanitaire et sociale : 05 63 21 61 39 / 05 65 35 86 00